



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécoopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-063
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE, représentée par Monsieur COSSON Baptiste, en date du 17 juillet 2024 pour des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous chemin calcaire pour RAC C5, Chemin de Barbelle et Rue Cheval Bayard sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Chemin de Barbelle et Rue Cheval Bayard sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous chemin calcaire pour RAC C5, un empiètement sur la chaussée sera mis en place avec une restriction sur section courante, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds, de plus les piétons seront interdits au droit du chantier du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le **19 JUIL. 2024**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.